



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Deuxième session ordinaire de 2000

10-14 décembre 2001

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays**

Honduras

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme de pays, soumise à l'approbation du Conseil.

La recommandation porte sur le financement du programme du Honduras dont le niveau de planification annuel maximum est fixé à 1 million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 4 260 000 dollars à prélever sur la masse ordinaire des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 6 250 000 dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés pour les programmes à financer par prélèvement sur les ressources ordinaires et à l'aide d'autres ressources pour 2001 (E/ICEF/2001/P/L.73).



Données de base^a**(1999, sauf indication contraire)**

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions)	3,1
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) (pour 1 000 naissances vivantes)	40
Taux de mortalité infantile (TMI) (pour 1 000 naissances vivantes)	32
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (moyenne et grave) à la naissance (1995)	25
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1981)	110
Taux d'alphabétisation (% , hommes/femmes) (1995)	78/85
Taux net de scolarisation primaire/fréquentation (% net, garçons/filles) (1994, 1993)	85/86
Pourcentage des enfants atteignant le cinquième niveau du primaire (1994)	58
Pourcentage de la population ayant accès à une eau salubre (1995)	88
Couverture du programme élargi de vaccination financé par le Gouvernement (%) (1996)	100
Produit national brut (PNB) par habitant (dollars É.-U.) (1997)	760
Enfants d'un an pleinement immunisés contre :	
La tuberculose (%)	93
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%)	87
La rougeole (%)	98
La poliomyélite (%)	90
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%)

^a Données tirées de la publication «Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants – Statistiques mises à jour», établie à titre de supplément du rapport du Secrétaire général «Nous les enfants : Examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants» (A/S-27/3), et par conséquent susceptible de différer des données figurant dans le texte du présent document.

La situation des enfants et des femmes

1. La situation des femmes et des enfants au Honduras demeure essentiellement la même que celle décrite dans la note de pays présentée au Conseil d'administration lors de sa première session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/P/L.28). Toutefois, de nouvelles constatations ont été faites depuis lors.

2. Une étude portant sur l'exploitation sexuelle des enfants, effectuée en 1999 avec le soutien de l'UNICEF, a démontré que plus de 500 enfants âgés de 5 à 18 ans étaient des travailleurs du sexe, 74 % d'entre eux étant des filles et 26 % des garçons; leurs revenus quotidiens se situaient entre 1,30 et 5,30 dollars. Environ 62 % des enfants exerçant ce métier avaient eux-mêmes été victimes de sévices sexuels par un membre de leur famille et 68 % d'entre eux souffraient de maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/SIDA. Seulement 23 % de ces

enfants avaient terminé leurs études primaires, 53 % avaient bénéficié d'une certaine éducation de base et 24 % étaient analphabètes.

3. Au Honduras, il est estimé que 15 % des 180 000 naissances annuelles ne sont pas déclarées, surtout dans les campagnes; dans les principales villes, le taux d'enregistrement s'élève à 87 %.

4. Selon une étude effectuée en 1998 par le Ministère de la santé, on observe un taux plus élevé de VIH chez les travailleurs du sexe (9,9 %), au sein de la population afro-hondurienne Garifuna (8,4 %) et parmi les femmes enceintes (1,4 %) que dans l'ensemble de la population. Une étude publiée en 2001 par les Cuentas Nacionales de Salud VIH/SIDA démontre que 54 % des dépenses liées au contrôle, à la prévention, au traitement et aux soins du VIH/SIDA sont assumées par les familles, 28 % par des donateurs extérieurs, 17 % par le Gouvernement et 1 % par le secteur privé.

5. Un processus parlementaire a été engagé dans le but d'effectuer des réformes législatives en ce qui concerne le secteur de l'eau et de l'assainissement, l'accent étant mis sur une participation locale à la gestion des réseaux hydrographiques tout en favorisant la privatisation. La réforme de l'éducation pour laquelle l'UNICEF a assuré un soutien technique est actuellement débattue par le Congrès en vue de son adoption. Le nouveau poste de Commissaire municipal auquel on est élu par un vote du Conseil local a la responsabilité du suivi des questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la juridiction municipale. Les commissaires ont la responsabilité de veiller au respect des droits de l'enfant; ils remplaceront les «défenseurs municipaux de l'enfance» (defensores municipales de la niñez).

Coopération au programme, 1996-2001

6. Le programme de coopération 1996-2001 a été gravement affecté par l'ouragan Mitch dont il est possible de distinguer trois phases : l'«avant Mitch» (1996-1998); la réaction immédiate d'urgence (1998-1999); et l'«après Mitch» (2000-2001). Le programme visait à apporter un soutien à la réalisation des droits de l'enfant en ayant recours à une démarche sectorielle associant la prestation de services de base et le renforcement des capacités des homologues.

7. Le Pacte des municipalités en faveur des enfants dont le principal objectif consiste à placer l'enfant au premier plan des initiatives locales de développement a été appuyé dans toutes les municipalités (298), et ceci a permis la création de programmes municipaux à l'intention des enfants. Les alliances avec le secteur privé et les médias ont encouragé les investissements d'un montant de six millions de dollars pour des programmes consacrés aux enfants. L'UNICEF a également assuré un appui technique pour la création de l'Instituto Hondureño de la Niñez y la Familia (IHNFA) de l'Instituto Hondureño de la Mujer (INAM) auxquels a été confié la responsabilité de définir, d'appliquer et de coordonner les politiques et les programmes destinés aux enfants et aux femmes. L'UNICEF a donné son appui à l'adoption du Code de l'enfance et de l'adolescence au moyen d'activités de sensibilisation et d'un soutien technique. L'UNICEF a également coopéré avec la Cour suprême et le Ministère de la Justice en vue de la formation de 1 500 juges, procureurs et avocats s'agissant de l'interprétation et de l'application juste de la loi nationale et du droit international relatifs à la protection de la femme et de l'enfant. Un soutien en matière de moyens de communication a été assuré à l'occasion de la

campagne visant à encourager la déclaration des naissances organisée par les municipalités sous les auspices de la Présidente. Cette campagne a permis la déclaration de 270 000 naissances.

8. À la suite de l'ouragan Mitch d'octobre 1998, le programme de pays a été élargi de manière à lui confier des efforts liés aux secours d'urgence et à la remise en état, le financement provenant de donateurs, y compris les comités nationaux de l'UNICEF. En collaboration avec le Gouvernement, l'UNICEF a joué un rôle important en assurant la distribution d'eau potable et l'assainissement tout en fournissant des aliments, des couvertures et les médicaments indispensables. Le rétablissement psychologique a été rendu possible grâce à la création d'un réseau de volontaires nationaux de concert avec l'Universidad Pedagógica Nacional et des organisations non gouvernementales. L'UNICEF a fourni des matériaux d'enseignement au niveau primaire de même que des soins et un développement destinés aux jeunes enfants dans un cadre non scolaire dans 189 municipalités touchant ainsi 1 200 enseignants et 25 000 élèves.

9. En collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM), l'UNICEF a soutenu les efforts du Ministère de la santé visant à encourager l'allaitement maternel dans 16 centres. L'UNICEF a également agi comme centre de coordination au sein du système des Nations Unies pour aider le Ministère à élaborer les lignes directrices en matière de nutrition en accordant une attention spéciale aux enfants souffrant gravement de malnutrition dans les lieux d'hébergement et dans des hôpitaux; en outre, l'UNICEF a appuyé la reconstruction et l'équipement de 140 centres de santé et cliniques consacrés à la santé maternelle et infantile. Grâce à la prestation de matériel et de fournitures, il a été possible d'améliorer l'assainissement et une campagne nationale d'information portant sur la prévention du choléra a été organisée. Le nombre de cas de choléra est passé de 280 en 1998 à 57 en 1999 et à 14 en l'an 2000. À la suite de l'ouragan Mitch, l'UNICEF a continué à agir comme centre de coordination des Nations Unies en ce qui concerne l'eau et l'assainissement environnemental, en fournissant des produits chimiques qui purifient l'eau de manière à assurer une eau potable à 1,4 million d'habitants dans les principales villes, ainsi que des équipements, des latrines et un appui technique dans le but de remettre en état les systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement.

10. La courte durée du programme de pays pour l'an 2001 a permis à l'UNICEF de synchroniser son cycle de programmation avec ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, ainsi que du Programme alimentaire mondial, et de compléter la reconstruction d'«après Mitch». Au cours de l'an 2001, les programmes d'éducation, d'assainissement et ceux relatifs à l'eau ont continué à assurer un appui aux victimes de l'ouragan vivant encore dans des abris à Tegucigalpa, San Pedro Sula et Choluteca. Une assistance technique a permis de former des mères aux soins et au développement de la jeune enfance et d'accroître les compétences des enseignants comme élément nécessaire à la réinstallation de 850 familles dans de nouvelles maisons permanentes dans l'unité administrative de Tegucigalpa.

11. Dans le cadre des programmes relatifs à l'adduction d'eau et à l'assainissement, l'UNICEF a apporté son concours à l'exploitation d'appareils de javellisation de l'eau, à la révision des tarifs perçus par les services des eaux afin d'assurer la viabilité des réseaux hydrographiques, ainsi qu'à la création de comités et d'associations des services des eaux dans huit municipalités.

12. Les activités de mobilisation de l'UNICEF se sont révélées importantes en ce qui concerne le rétablissement des comités d'étudiants du niveau scolaire qui furent abolis en 1982 au cours de la période de conflit dans la sous-région. Les élections aux comités d'étudiants en avril 2001 ont permis de reprendre des initiatives visant à garantir les droits des enfants à la participation et à la liberté d'association et d'assemblée. L'évaluation des centres de soins pour enfants, appuyée par l'UNICEF et effectuée en collaboration avec l'Instituto Hondureño de la Niñez y la Familia, le Ministère du travail et l'Université pédagogique nationale, a constitué la base des directives ultérieures relatives à la création de tels centres dans les zones urbaines connaissant un développement économique majeur, à la fixation des frais de consultation par les parents et les mères exerçant une activité rémunérée, ainsi qu'à l'élaboration d'une formation normalisée à l'intention des mères.

13. Au cours des premiers mois de 2001, l'UNICEF a joué un rôle catalyseur en veillant à ce que les principaux candidats à l'élection à la présidence de 2001 accordent une priorité aux droits des enfants. Avec l'appui de l'Association nationale des municipalités (Asociación de Municipios de Honduras), la mobilisation entreprise par l'UNICEF a rendu possible un engagement de la part des candidats aux 298 postes de maire à appuyer le Mouvement mondial en faveur des enfants, ainsi que la campagne «Oui à l'enfance».

Enseignements tirés de la coopération

14. Les principales leçons acquises au cours du cycle actuel ont été décrites dans la note de pays. En outre, des ententes conclues avec les gouvernements locaux ont fait en sorte que les questions relatives aux enfants, aux femmes et aux familles soient placées au premier plan du développement municipal. L'expérience a démontré que la collaboration avec les moyens d'information contribue à la promotion des droits. Par contre, elle a confirmé que l'absence de données de base compromet le progrès des politiques nationales en faveur des enfants, des adolescentes et des femmes.

Coopération recommandée au programme, 2002-2006

Montant estimatif des dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	2003	2004	2005	2006	Total
Ressources ordinaires						
Promotion des droits de l'enfant et de la femme, politiques nationales et protection sociale	267	229	304	304	229	1 333
Respect des droits de la femme et de l'enfant	485	523	448	448	523	2 427
Dépenses intersectorielles	100	100	100	100	100	500
Total partiel	852	852	852	852	852	4 260
Autres ressources						
Promotion des droits de l'enfant et de la femme, politiques nationales et protection sociale	233	478	726	478	353	2 268
Respect des droits de la femme et de l'enfant	642	710	1 086	711	521	3 670
Dépenses intersectorielles	62	62	64	62	62	312
Total partiel	937	1 250	1 876	1 251	936	6 250
Total	1 789	2 102	2 728	2 103	1 788	10 510

Élaboration du programme de pays

15. En juillet 2000, le Secrétariat technique à la coopération (Secretaria Técnica y de Cooperación Internacional) a créé une équipe composée des représentants de sept ministères, de l'Institut hondurien pour l'enfance et la famille et de l'Institut national pour la femme avec mandat de conjuguer ses efforts avec ceux de l'UNICEF s'agissant de l'élaboration du programme de pays. Les services ministériels, des représentants de la collectivité, les établissements d'enseignement, les moyens d'information et le secteur privé ont participé aux réunions chargées de définir les stratégies et les objectifs du programme de pays et de parvenir à une unité de vues sur les nouvelles démarches et d'une programmation fondée sur les droits et qui soient axées vers la réalisation de résultats mesurables. De ce large processus consultatif auquel ont participé également les agences des Nations Unies, y compris le PNUD et le FNUAP, l'Organisation panaméricaine de la santé et le Programme alimentaire mondial, il est sorti le document relatif à la stratégie. Le programme de pays a intégré les commentaires du Conseil d'administration sur la note de pays.

16. L'analyse de la situation et les évaluations des projets ont été tenues à jour pendant toute cette période mettant à profit la courte durée du programme de 2001 et se fondant sur le bilan commun de pays. Le processus de préparation du programme de pays de l'UNICEF s'est révélé constituer une importante contribution au développement en cours du Cadre d'assistance au développement des Nations Unies

(CADNU). En sa qualité de membre du groupe technique interorganisations chargé de préparer le CADNU, l'UNICEF est l'organisme responsable pour sa préparation en ce qui concerne deux domaines thématiques : diminution de la mortalité infantile et éducation de base de qualité pour le jeune enfant.

Buts et objectifs du programme de pays

17. Depuis la présentation de la note de pays, les objectifs du programme de pays ont été précisés. L'objectif d'ensemble du programme de pays proposé vise à contribuer à une promotion efficace et à la réalisation des droits des enfants, des adolescents et des femmes au Honduras. Cet objectif sera poursuivi au moyen de l'application de deux programmes portant sur : a) la promotion des droits des enfants et des femmes, d'une politique nationale et d'une protection sociale; et b) le respect des droits des enfants et des femmes.

18. Le premier programme visera à élaborer des politiques et une législation susceptibles de garantir la réalisation des droits des femmes et des enfants, à préconiser l'affectation de fonds provenant du budget social de manière à assurer des solutions graduelles aux problèmes auxquels font face les enfants, les adolescents et les femmes et à mobiliser la société et le Gouvernement de manière à susciter des demandes de respect des droits des enfants et des femmes. Le second programme contribuera à : a) améliorer la santé maternelle et infantile de manière à assurer le droit à un bon départ dans la vie; b) réduire les taux d'abandon scolaire et de redoublement; améliorer la santé des étudiants et des adolescents, y compris celle des exclus des écoles; c) prévenir le VIH/SIDA et réduire ses conséquences sur les enfants, les adolescents et les femmes qui sont infectés et/ou touchés, y compris les orphelins; d) renforcer les capacités de gestion au niveau local pour résoudre les problèmes des enfants, des adolescents et des femmes, y compris dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la planification préalable en prévision de catastrophes et la réparation des dommages; et e) renforcer aux niveaux national et local des systèmes d'information aux fins du suivi du respect des droits des enfants et des femmes.

Liens avec les priorités nationales et internationales

19. Le programme proposé est compatible avec les réformes actuelles des secteurs de la santé, de l'éducation et de l'assainissement et avec le processus de décentralisation. Il s'accorde également avec la stratégie nationale de réduction de la pauvreté qui attribue la priorité aux interventions en matière de santé et d'éducation, de même qu'avec le plan directeur de reconstruction et de transformation nationale mis au point à la suite de l'ouragan Mitch. Il a été tenu compte à la fois du Consensus de Kingston sur les enfants et la politique sociale dans les Amériques et de la Déclaration du dixième Sommet ibéro-américain. Les observations du Comité sur les droits de l'enfant relatives au rapport du Gouvernement de 1997 ont été prises en compte, notamment celles relatives à l'adoption de mesures propres à réduire les inégalités régionales, à la réforme législative nécessaire pour assurer une conformité avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; au renforcement des initiatives légales et opérationnelles propres à garantir aux adolescents leurs droits de parole et de rassemblement, à un développement

renouvelé de la politique nationale, à la prestation de services, ainsi qu'à une protection spéciale à l'intention des plus exclus, y compris les enfants groupés en bandes.

20. Les objectifs, les stratégies et les résultats escomptés du programme de pays correspondent aux priorités logistiques de l'UNICEF telles que définies au plan stratégique à moyen terme, au projet de document sur les résultats de la session spéciale des Nations Unies sur les enfants et de l'Action mondiale en faveur des enfants. Les stratégies et les priorités du programme de pays s'inscrivent dans le processus de préparation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qui est centré sur la gestion locale et la décentralisation, les droits des enfants et des femmes, la prévention des catastrophes et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur la sécurité alimentaire des familles, la santé maternelle et infantile, la prévention du VIH/SIDA, le jeune enfant et une éducation de base de qualité et l'égalité entre les sexes.

Stratégie de programme

21. La stratégie du programme demeure essentiellement la même que celle décrite à la note de pays. Le programme de coopération sera conforme à une optique axée sur les droits de l'enfant et une démarche centrée sur le cycle de vie; il sera renforcé grâce à des initiatives liées à la demande, la promotion et la garantie des droits de l'homme, à des initiatives visant au soutien d'une égalité entre les sexes, ainsi qu'à la responsabilisation des femmes et des filles; et, enfin, grâce à l'engagement de l'ensemble de la société. Les principales stratégies opérationnelles comprennent des activités de sensibilisation dans le but d'accroître la volonté politique et les ressources financières, la mobilisation sociale et des communications pour développer une connaissance plus approfondie de la Convention relative aux droits de l'enfant et créer une exigence du public pour qu'il y ait respect et participation à cet égard; la mise au point et le développement de modèles durables de prestation de services locaux axée sur les exclus; le renforcement des capacités pour responsabiliser les adolescents, les familles et les collectivités et renforcer le processus de décentralisation; et, enfin, l'assistance technique pour assurer une planification, un suivi et une évaluation efficaces.

22. La structure du programme de pays est fondée sur deux programmes qui associent stratégies intersectorielles et interactions décentralisées au niveau municipal. Celles-ci seront introduites dans des initiatives nationales multiples d'élaboration des politiques, la mobilisation sociale et les communications, ainsi que le suivi des droits de l'enfant. L'appui intersectoriel comprendra l'assistance technique, la conception des stratégies et des matériaux de communication et de mobilisation sociale, ainsi que la prestation d'un soutien à la formation, de ressources financières et de matériel sélectionné nécessaire à des initiatives au niveau municipal et au renforcement des capacités.

23. *Promotion des droits de la femme et de l'enfant, grandes orientations et protection sociale.* D'envergure nationale, le programme concerne trois domaines de projet a) la législation et les grandes orientations en faveur des enfants, des adolescents et des femmes; b) la communication, la mobilisation sociale et la participation; et c) le suivi et l'évaluation. Le premier projet viendra renforcer les réformes des secteurs de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement; il

veillera à améliorer les lois existantes relatives à la violence dans la famille, l'égalité des chances pour les femmes, les tribunaux pour enfants, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants. Il contribuera à l'élaboration, la révision et l'application des lois et des politiques applicables aux enfants, aux adolescents et aux femmes afin qu'elles soient conformes aux deux conventions. Ce projet favorisera une culture de coresponsabilité et d'obligation en ce qui concerne le respect des droits des enfants et des femmes par le Gouvernement et la société aux niveaux national et local. Avec l'appui technique de l'UNICEF, il est prévu que la législation existante sera modifiée, que de nouvelles lois destinées à augmenter les ressources financières prévues au budget aux fins de la réalisation de ces droits seront adoptées et de meilleurs couplages seront créés entre l'élaboration de la politique et la promotion et le suivi des droits des enfants.

24. Le projet relatif à la communication, à la mobilisation sociale et à la participation viendra étayer les capacités institutionnelles du Gouvernement et des milieux sociaux dans le but de susciter des exigences s'agissant du respect des droits et pour obtenir un soutien financier en faveur du programme de pays. Le projet vise à promouvoir les connaissances concernant la Convention relative aux droits de l'enfant au sein de 90 % de la population, l'objectif concret étant de faire en sorte que les familles et les collectivités comprennent et protègent les droits de l'enfant. Le projet assurera un soutien sur le plan des communications au moyen d'une conception de stratégies culturellement pertinentes permettant un changement des comportements, ainsi qu'à aider au renforcement des aptitudes en matière de communication des partenaires gouvernementaux appropriés et des ONG. Les efforts entrepris avec ceux qui vivent en contact avec les enfants seront poursuivis comme moyen d'accroître les efforts de mobilisation en vue de la participation des enfants à l'Action mondiale en faveur des enfants. Parmi les résultats envisagés, il faut compter une plus grande participation des moyens d'information et du secteur privé aux efforts de promotion des droits de l'enfant, une plus grande connaissance et une meilleure compréhension des droits de l'enfant, une plus grande participation des enfants à la prise de décision, ainsi qu'aux politiques et aux programmes qui leur sont consacrés, une demande plus importante de services sociaux de base et, enfin, une augmentation des ressources locales consacrées au programme de pays.

25. Le projet portant sur le suivi et l'évaluation permettra de renforcer les systèmes d'information sectorielle existants et de mettre en place des mécanismes susceptibles d'améliorer la qualité et la normalisation des données relatives aux enfants et aux femmes pour en assurer l'exploitation à la fois efficace et opportune en ce qui concerne la planification, le suivi, l'évaluation et la mobilisation aux niveaux national et municipal. Parmi les résultats escomptés, il faut mentionner des capacités renforcées des homologues en ce qui concerne la production et la diffusion des informations; une plus grande utilisation de modules portant sur les données sociales et celles concernant l'enfant dans le contexte du processus d'enquête des ménages; le recours à des indicateurs et des systèmes normalisés permettant d'améliorer le suivi et, enfin, l'adoption, par les municipalités, d'un modèle local de planification participative et d'un système municipal d'information.

26. Les indicateurs du programme comprendront le nombre de lois et de politiques approuvées en réponse aux deux conventions, le pourcentage d'accroissement du budget national consacré aux droits de l'enfant et à sa protection, le rapport entre les augmentations budgétaires sectorielles et la prestation des services, le nombre et la qualité des programmes d'actions municipaux, l'augmentation du financement des

projets et les ressources financières et le nombre de municipalités qui ont recours aux processus participatifs locaux et qui ont mis en place des systèmes d'information.

27. *Respect des droits de la femme et de l'enfant.* Le programme mettra l'accent sur la mise au point de stratégies visant au renforcement de la décentralisation, à l'intégration des interventions sectorielles au niveau municipal, ainsi qu'au renforcement des capacités des familles et des collectivités pour leur permettre d'assurer que les enfants et les femmes soient en mesure d'exercer leurs droits et de prendre des décisions pertinentes et judicieuses. Le programme portera sur 38 des municipalités les plus pauvres dans sept des 18 départements du pays, le niveau de la couverture et son expansion étant fonction de la disponibilité des ressources. Le programme visera également 12 villes connaissant les taux les plus élevés d'infection au VIH/SIDA. Les expériences seront partagées entre les municipalités et les résultats seront exploités aux fins de l'élaboration des politiques nationales. Le programme comporte quatre domaines de projet : a) un bon début dans la vie; b) éducation et participation; c) développement local; d) prévention et traitement du VIH/SIDA.

28. Dans les municipalités ciblées, le projet relatif à un bon début dans la vie visera à réduire de 10 % les taux de mortalité du nourrisson et de l'enfant de moins de 5 ans, à réduire la mortalité maternelle de 20 % en ayant recours à la stratégie pour une maternité sans risque, à donner plus d'ampleur aux initiatives sanitaires et éducatives en faveur de la petite enfance; à accroître l'éducation préscolaire pour atteindre 50 % des enfants; à réduire les taux de doublement de classe et d'abandon scolaire de 50 % et à garantir que tous les enfants de moins de 5 ans soient déclarés. L'élément protection des droits du projet sera centré sur la déclaration de naissance des enfants de moins de 5 ans et le renforcement des mécanismes locaux de dénonciation des violations des droits. Au moyen d'une formation, d'une assistance technique et de fournitures, l'UNICEF collaborera avec l'Organisation panaméricaine de la santé en vue du renforcement de l'initiative relative à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance, ainsi que du programme élargi de vaccination. Grâce au renforcement des capacités institutionnelles, l'UNICEF favorisera la salubrité de l'eau et l'assainissement, de même qu'une éducation en matière d'hygiène en sus de l'initiative Hôpitaux amis des bébés. L'UNICEF étendra et améliorera la qualité des programmes sanitaires et éducatifs en faveur de la petite enfance au moyen d'une formation basée tant sur la collectivité que sur la famille et associée à des initiatives en matière de communication. Les services préscolaires seront étendus de manière à toucher les enfants qui sont actuellement exclus.

29. Le projet portant sur l'éducation et la participation visera la protection spéciale, la santé des adolescents et l'éducation scolaire, ainsi que la participation des enfants de 7 à 18 ans. Les initiatives seront axées sur l'inclusion des exclus du niveau primaire, ainsi que sur la réduction des taux de doublement et d'abandon scolaire causés par la mauvaise qualité de l'enseignement primaire. Le projet favorisera le développement, la participation et le respect de soi chez les adolescents et appuiera les efforts visant à réduire de 20 % le nombre des grossesses chez les adolescentes. Les résultats envisagés devraient permettre : a) un enseignement plus flexible et qui tienne compte de l'enfant, ainsi que la création de mécanismes de participation de la part des parents et des étudiants, tant à l'école qu'à l'extérieur de celle-ci; b) la mise en place de mécanismes de protection, ainsi que de possibilités

d'éducation à l'intention d'enfants exploités, handicapés ou autrement à risque; c) l'intégration des droits de l'enfant et des questions relatives à sa santé, sa nutrition et au développement de ses aptitudes, aux programmes scolaires et aux processus d'acquisition de connaissances; et d) la mise en place de mécanismes juridiques et de moyens opérationnels propres à protéger les droits des plus exclus, une attention particulière étant accordée au travail des enfants et des adolescents, ainsi qu'au renforcement de la protection juridique s'agissant de la détention de mineurs et des enfants des rues au moyen d'une réinsertion, d'une formation continue des forces policières et de réformes de la justice.

30. Le projet de développement local vise à renforcer les capacités de gestion et de planification des services des municipalités prioritaires. Le projet appuiera des initiatives transectorielles telles que le développement des systèmes d'information municipaux, un soutien au rôle du nouveau commissaire municipal et le renforcement de la participation des familles et des collectivités au moyen de réseaux de volontaires. En s'attaquant aux abus des droits des enfants, les initiatives locales amélioreront les indicateurs nationaux et développeront les modèles de services locaux susceptibles d'être étendus à d'autres secteurs. L'eau, l'assainissement et l'éducation en matière d'hygiène revêtiront une importance certaine pour assurer l'accessibilité à une eau potable de bonne qualité, à un assainissement convenable et à de bonnes conditions d'hygiène à la maison et à l'école. Le projet prêter attention à la planification préalable en cas d'urgence en renforçant la planification et les capacités d'intervention. S'agissant des municipalités ciblées, les résultats envisagés comprennent : l'élaboration de plans d'action portant sur les droits de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Pacte des municipalités en faveur des enfants, la création de comités pour le développement participatif, des expériences en matière de documentation et de diffusion, l'élaboration d'analyses et de systèmes d'information relatifs à la situation locale et l'élaboration de plans d'urgence municipaux, y compris la formation du personnel.

31. Le projet relatif à la prévention et aux soins du VIH/SIA continuera à accorder son soutien à la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, à une vigilance accrue et à des mesures de prévention chez les jeunes, ainsi qu'à la prestation des soins spéciaux aux orphelins à cause du VIH. Les efforts seront maintenus pour réduire de 50 % l'infection au VIH/SIDA des enfants de moins de 4 ans attribuable à la transmission de la mère à l'enfant, réduire de 25 % la transmission du VIH entre les adolescents et réduire ou atténuer les conséquences de l'épidémie sur les orphelins du SIDA et sur d'autres enfants affectés. L'UNICEF soutiendra le Ministère de la santé et les ONG qui conjuguent leurs efforts auprès des adolescents pour encourager l'adoption de comportements sexuels sains; la création et la responsabilité de groupes de pairs, ainsi que l'élaboration de modules éducatifs destinés aux écoles primaires et secondaires. Le Honduras participera également aux initiatives régionales consacrées à la lutte contre le VIH/SIDA (E/ICEF/2001/P/L.62).

32. Aux fins du programme, les indicateurs suivants ont été retenus : les indicateurs de santé actuellement utilisés par secteur et aux fins du suivi du progrès réalisé s'agissant des objectifs du Sommet mondial pour les enfants; la portée et la qualité des indicateurs utilisés en matière d'éducation; l'élaboration de nouveaux instruments aux fins des programmes sanitaires et éducatifs en faveur de la petite enfance; le nombre d'écoles créées par le Gouvernement; le nombre d'enfants à

risque bénéficiaires de mesures de protection; le pourcentage de réduction du travail des enfants et le nombre d'enfants réintégrant l'école, le taux d'augmentation de l'alimentation en eau au niveau municipal; et le nombre de municipalités ayant établi des plans d'urgence.

33. *Les coûts intersectoriels* comprendront les coûts administratifs et opérationnels nécessaires à une gestion efficace et à une exécution bien conçue du programme. Ces coûts financeront également le transfert des compétences techniques et de gestion, les activités de suivi et d'évaluation, ainsi que les vérifications internes des comptes et les évaluations susceptibles de détecter des difficultés d'exécution éventuelles.

34. Les ressources ordinaires serviront à assurer l'exécution des principales interventions du programme alors que les autres ressources seront consacrées à une intensification des programmes et des projets au niveau municipal. Les éléments relatifs au VIH/SIDA seront mis à exécution en ayant recours à une combinaison des ressources ordinaires et d'autres ressources obtenues grâce à l'initiative multipays.

Suivi et évaluation

35. Le plan directeur des activités a été mis au point en ayant recours aux cadres logiques fondés sur les résultats, les éléments de suivi et d'évaluation, ainsi que les indicateurs clés établis pour chaque projet afin de mesurer les résultats par rapport aux objectifs. Un plan intégré de suivi et d'évaluation tient compte des principales évaluations planifiées, ainsi que des indicateurs clés et des méthodologies de mesures susceptibles d'être utilisées; il assurera une bonne mesure des résultats et une gestion et une exécution du programme améliorées.

36. La réalisation des projets spécifiques fera l'objet d'un suivi au moyen de réunions d'évaluation, en ayant recours aux rapports de surveillance sur le terrain, à des études spéciales, à des enquêtes et à des rapports de routine, ainsi qu'à des indicateurs d'assurance de la qualité aux systèmes d'information existants. Le projet de suivi et d'évaluation viendra étayer le suivi interne du programme de pays et contribuera à une amélioration des capacités des homologues tels que l'Instituto Nacional de Estadísticas, les gouvernements municipaux, les ministères sectoriels, etc., en matière de gestion des systèmes et du suivi et de l'évaluation des programmes. Des études initiales seront entreprises et le programme de pays sera évalué lors de la revue à mi-parcours au cours du second semestre de 2004. Les études et les évaluations prévues porteront sur la situation des enfants souffrant d'incapacités et une étude de mise à jour concernant l'application de la formule «20/20».

Collaboration avec les partenaires

37. L'UNICEF travaillera en étroite collaboration avec les autres agences des Nations Unies par l'intermédiaire du coordonnateur résident et dans le contexte du bilan commun de pays et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'UNICEF continuera à participer aux groupes thématiques sectoriels sur l'éducation, l'eau, l'assainissement et la santé dans le but d'appuyer les réformes sectorielles du Gouvernement, ainsi que le processus de décentralisation. La coordination spécifique fondée sur le projet sera développée

davantage conformément au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

38. À mesure que les agences bilatérales et multilatérales préciseront leurs plans de coopération, l'UNICEF cherchera à développer une coopération plus poussée dans des domaines spécifiques en se fondant sur les avantages comparatifs. Ainsi, s'agissant de l'éducation de base et préscolaire, la mise au point de modèles locaux et d'un développement des capacités, l'UNICEF conjuguera ses efforts avec la Banque interaméricaine de développement, la Banque mondiale, l'Office allemande de coopération technique, l'Agence espagnole de coopération internationale et l'Union européenne. En 2002, l'UNICEF continuera de bénéficier du soutien de l'Agence suédoise de développement international en ce qui concerne l'eau et les activités d'assainissement. L'UNICEF concentrera son assistance sur la promotion de politiques d'ensemble et d'une volonté politique s'agissant de la révision et de l'application de la législation et de la prestation de l'assistance technique. Ainsi, avec l'aide de la Commission Santé du Congrès, les activités seront coordonnées de manière à harmoniser la législation nationale avec les deux conventions; par ailleurs, la collaboration avec les associations des producteurs de sucre et de sel sera centrée sur le renforcement du sucre en vitamine A et sur l'importance d'ioder le sel.

39. La stratégie de mobilisation des ressources dans le but d'en obtenir de nouvelles sera conçue en plein accord avec le Gouvernement et mettra à profit les engagements réitérés des donateurs au développement du Honduras qui se sont manifestés à la suite des réunions du Groupe consultatif pour la reconstruction de l'Amérique centrale. L'UNICEF insistera sur les résultats obtenus lors de la situation d'urgence causée par l'ouragan Mitch et au cours de l'action menée avec le gouvernement central et directement avec les municipalités dans le but d'obtenir un soutien à l'avenir et d'accroître le nombre des donateurs.

Gestion des programmes

40. Un groupe de travail présidé par le Secrétariat technique et de la coopération internationale et composé des Ministères de la santé, de l'éducation, du travail, de la Justice, de l'Office national des eaux et des aqueducs, d'organisations municipales et de groupes sociaux de même que l'UNICEF, sera constitué pour coordonner l'exécution et le suivi du programme de pays au niveau municipal. En étroite collaboration avec l'UNICEF, l'Institut hondurien de l'enfance et de la famille et l'Institut hondurien de la femme joueront des rôles majeurs en ce qui concerne la coordination et la gestion du programme. Au niveau local, les mécanismes de gestion et de suivi seront mis en place dans les 38 municipalités ciblées et ce, grâce à un effort conjoint entrepris avec l'Association des municipalités du Honduras (AMHON). En cas d'urgence, l'UNICEF assurera la coordination directement avec le Comité permanent des urgences, ainsi qu'avec d'autres agences des Nations Unies.

41. Le Bureau de l'UNICEF mettra en application de nouveaux systèmes de contrôle des apports et des dépenses sur une base mensuelle dans le but d'améliorer la gestion interne du projet et d'assurer une utilisation judicieuse des ressources. Des procédures et des mécanismes bien définis d'obligation redditionnelle seront renforcés pour assurer la crédibilité et la transparence en ce qui a trait à l'utilisation

des fonds. Une planification et une exécution plus efficace du programme de pays seront assurées par la mise en place d'une structure du Bureau centrée sur les nouvelles priorités du programme reflétant en même temps les besoins de couplages intersectoriels. Il sera procédé à des examens trimestriels et annuels avec les homologues, les agences des Nations Unies et les partenaires à la coopération. Ces efforts permettront de dissiper les préoccupations concernant la gestion du programme exprimées par le Conseil d'administration à l'occasion de l'examen de la note de pays.

Tableau

Liens entre le budget-programme, les effectifs et les dépenses de personnel

Pays : Honduras
Programme : 2002-2006

Domaine d'activité et source de financement	Budget-programme (en milliers de dollars É.-U.)		Postes ^a										Dépenses de personnel ^b (en milliers de dollars É.-U.)										
	RO	AR	Total	D2	L7	DI	L6	P	L5	P	L4	P	L3	P	L2	AI	AN	SG	Total	AI	Local	Total	
Ressources ordinaires																							
Droits de l'enfant et de la femme ¹	1 333 000		1 333 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	0	463 686	463 686	
Droits de l'enfant et de la femme ²	2 427 000		2 427 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	388 659	388 659	
Dépenses intersectorielles	500 000		500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7	0	447 054	447 054	
Total RO	4 260 000		4 260 000	0	0	0	0	0	2	8	10	0	1 299 399	1 299 399									
Autres ressources																							
Droits de l'enfant et de la femme ¹		2 268 000	2 268 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droits de l'enfant et de la femme ²		3 670 000	3 670 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	5	0	1 010 837	1 010 837	
Dépenses intersectorielles		312 000	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total AR		6 250 000	6 250 000	0	0	0	0	0	4	1	5	0	1 010 837	1 010 837									
Total général																							
RO + AR	4 260 000	6 250 000	10 510 000	0	0	0	0	0	6	9	15	0	2 310 236	2 310 236									
Budget d'appui au programme																							
Dépenses d'exploitation			249 462																				
Effectifs				0	0	1	1	0	0	2	2	6	10	1 488 957	1 124 418	2 613 375							
Total général (RG + AR + BAP)				0	0	1	1	0	0	2	8	15	25	1 488 957	3 434 654	4 923 611							
Nombre de postes et dépenses de personnel :																							
Cycle de programmation en cours																							
À la fin du programme proposé (à titre indicatif seulement)																							

RO = ressources ordinaires; AR = autres ressources; AI = administrateur international; AN = administrateur national; SG = services généraux; BAP = budget d'appui au programme.

^a Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.

^b Non compris les postes temporaires et les heures supplémentaires.

¹ Promotion des droits de la femme et de l'enfant, politique générale et protection sociale.

² Respect des droits de la femme et de l'enfant.